Envoyé en préfecture le 08/12/2015
Reçu en préfecture le 08/12/2015
Affiché le
ID : 082-228200010-20151208-CP2015_10_4-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

___

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 octobre 2015

CP2015_10_4
id. 2095

L'an deux mille quinze le trente octobre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DÉPARTEMENT/ORGANISMES SOCIAUX EXTÉRIEURS

____

La Commission Permanente, par délibération en date du 26 mai 2014, a approuvé la convention de mise à disposition des locaux par le Département aux organismes et partenaires extérieurs, qui interviennent sur l'ensemble des Pôles de Développement Social et Centres Médico-Sociaux départementaux, et a autorisé Monsieur le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes.

Dans le cadre de ses permanences d'accueil, l'Association des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs du Tarn-et-Garonne a sollicité la mise à disposition d'un bureau, à raison d'une demi-journée par mois, dans les locaux de la Direction de la Solidarité Départementale, 7 allées Mortarieu à Montauban. A ce titre, la convention correspondante a été établie.

Envoyé en préfecture le 08/12/2015
Reçu en préfecture le 08/12/2015
Affiché le
ID : 082-228200010-20151208-CP2015_10_4-DE

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 26 mai 2014, approuvant la convention de mise à disposition des locaux par le Département aux organismes et partenaires extérieurs, qui interviennent sur l'ensemble des Pôles de Développement Social et Centres Médico-Sociaux départementaux,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention portant mise à disposition d'un bureau pour l'Association des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs du Tarn-et-Garonne ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC